

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : **14/09/2023**

\*Date d'Affichage : **15/09/2023**

\*Conseillers en exercice : **23**

\*PRÉSENTS : **13**

\*VOTANTS : **16**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR ,

Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Étaient absents excusés :**

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur David DUMEUNIER , Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Murielle FANOUILLERE,

Madame Claudine BARRIE a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL 11 TARIF DE LOCATION DE LA MAISON DU 2 RUE NICOLAS  
KICHKINE**

La commune de Margency devrait devenir propriétaire avant la fin de l'année de la propriété du 2 rue Nicolas Kichkine (actuellement propriété de l'EPFIF).

En attendant que cette habitation devienne une micro-crèche, et que la Maison de Santé soit opérationnelle, Monsieur le Maire propose de la louer à un médecin généraliste dans l'attente de son installation future dans la maison de santé.

Suite aux diverses réunions avec les professionnels de santé, l'URPS il a été évalué à 10 euros le M<sup>2</sup> Hors charge pour la location de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire propose le même tarif que pour la Maison de Santé soit 10 euros le M<sup>2</sup> Hors charge occupé. Il s'agira d'une redevance d'occupation précaire tant que l'EPFIF sera propriétaire et d'un Loyer (bail) lorsque la Mairie sera propriétaire.

La commission des finances du jeudi 14 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité à ce montant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

**FIXE :**

- Pour le 2, rue Nicolas Kichkine, parcelle AD 27, habitation individuelle de 130m<sup>2</sup> avec jardin, le loyer à 10 € par M<sup>2</sup> occupé Hors Charges.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Margency, le 22/09/2023

